

Migration en Espagne des enfants non accompagnés : cas du Maroc

Lignes directrices d'une stratégie garantissant les droits des migrants mineurs non accompagnés

Table des matières

1. Résumé.....	3
2. Introduction.....	6
3. Objectifs et méthodologie	7
4. Ce que nous savons, ce que nous ne savons pas	8
4.1. Des connaissances lacunaires.....	8
4.2. Les causes de la migration des enfants	10
5. Analyse des instruments juridiques applicables aux migrants mineurs non accompagnés	14
5.1. Les instruments internationaux	14
5.2. Les instruments nationaux et binationaux.....	15
6. Analyse du processus de rapatriement et de réinsertion	17
5.1. Le processus de rapatriement.....	17
5.2. La réinsertion familiale et sociale	22
7. Enfants en mouvement dans les ports marocains.....	24
8. Prévention	26
9. Lignes directrices d'une stratégie nationale et contribution de l'UNICEF.....	28
10. Conclusion	35
Bibliographie.....	36

1. Résumé

Ce rapport analyse le processus de migration des mineurs marocains non accompagnés vers l'Espagne. En 2005, près de 4 400 enfants marocains non accompagnés vivaient en Espagne. Au cours de l'année 2006, quelque 81 enfants ont été rapatriés au Maroc. Le nombre d'enfants expulsés d'Espagne et reconduits à la frontière n'est pas connu.

Ce rapport constitue le suivi d'une étude commandée par l'UNICEF en 2003¹. Il examine de façon plus détaillée les cadres, mécanismes, services et programmes qui régissent actuellement les activités des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernant les enfants migrants marocains. Ses deux principaux objectifs sont :

1. évaluer les services, programmes et activités menés par divers acteurs afin de rapatrier les enfants et de les réinsérer socialement ;
2. énoncer les grandes lignes d'une stratégie de plaidoyer, de prévention et de protection des migrants mineurs non accompagnés.

Les conclusions de ce rapport sont fondées sur des entretiens menés avec des acteurs clés du gouvernement marocain, des ONG, des organes binationaux de coopération, des organisations internationales et avec des enfants rapatriés, dans le cadre d'une mission de quinze jours qui s'est déroulée au Maroc en février 2007. Elles s'appuient également sur une revue de la littérature nationale et internationale sur les migrants mineurs non accompagnés.

Ce rapport consacré à la situation des migrants mineurs marocains dans leur pays d'origine devrait être complété à l'avenir par une étude concernant la vie de ces enfants en Espagne. De même, la situation des enfants migrants d'Afrique subsaharienne n'est pas traitée dans ce rapport ; elle devrait l'être impérativement dans le cadre d'une future recherche. Certaines indications suggèrent en effet qu'un nombre important de ces enfants vit dans des conditions particulièrement dramatiques, qui exigent l'attention et l'intervention rapide des défenseurs des droits de l'enfant.

Résultats et recommandations

Les informations sur le processus de migration des enfants non accompagnés font cruellement défaut. En général, les forums et conférences internationaux sur la migration ne traitent pas de la situation de ces enfants tandis que les statistiques les ignorent. Ce rapport propose d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de recherche complet, visant notamment à établir une cartographie de la migration des mineurs non accompagnés et à évaluer les services existants au Maroc.

Les lois en vigueur au Maroc ne protègent pas entièrement les enfants durant tout le processus de migration ; elles devraient être révisées et harmonisées avec les normes internationales. La loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières (2003) devrait être révisée de toute urgence afin d'exclure les mineurs de son champ d'application et de stopper ainsi la pénalisation et la détention des enfants migrants. Il conviendrait aussi d'élaborer de nouvelles lois conformes aux normes internationales sur les mécanismes de retour et de rapatriement.

Malgré la volonté politique de protéger les enfants conformément au droit national et international, les mécanismes utilisés pour rapatrier et réinsérer les migrants mineurs marocains manquent de cohérence, d'efficacité, de coordination et ne sont pas conformes aux normes internationales.

¹ UNICEF Maroc, Nouveau visage de la migration. Les mineurs non accompagnés. Analyse transnationale du phénomène migratoire des mineurs marocains vers l'Espagne, 2005.

Le gouvernement marocain a la responsabilité de garantir le retour et la réinsertion familiale des enfants migrants dans des conditions sûres et humaines. Il a également celle de faire baisser la pression que subissent les adolescents pour migrer, en renforçant le soutien accordé aux familles vulnérables. Aujourd'hui, les services sociaux destinés aux migrants rapatriés sont uniquement fournis par des ONG locales ou par l'Entraide nationale sous la coordination technique d'ONG espagnoles désignées et financées par les Régions autonomes espagnoles. Les services sociaux nationaux font cruellement défaut.

D'autre part, il est urgent de trouver des solutions pour les « enfants en mouvement » qui stationnent dans des ports comme Tanger, en attendant de passer en Espagne. Ces enfants ont besoin d'être soutenus et protégés contre les abus dont ils sont victimes.

Ce rapport se fonde sur l'hypothèse que dans les conditions d'inégalité sociale qui prévalent actuellement, il serait illusoire de vouloir convaincre les mineurs de renoncer totalement à leur projet de migration mais qu'on peut au moins les inciter à le reporter. Une politique de prévention doit donc être mise en place en traitant les causes sous-jacentes de la migration et en renforçant les liens entre les enfants et leur milieu d'origine.

En attendant que des études et débats plus approfondis soient menés à ce sujet, ce rapport propose d'axer la stratégie de prévention de la migration des mineurs non accompagnés sur les domaines suivants :

- le renforcement du rôle social de l'école et de la qualité de l'éducation (lutte contre l'abandon scolaire) ;
- la lutte contre l'exploitation des enfants au travail et le renforcement des programmes de réintégration des enfants travailleurs au système scolaire, le développement de l'éducation non formelle, de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi ;
- le développement de l'éducation parentale ;
- le soutien aux familles et aux communautés démunies à travers la promotion de politiques sociales et de services sociaux accessibles à tous ;
- le renforcement des initiatives et du plaidoyer visant à multiplier les possibilités de formation professionnelle et les emplois sûrs pour les enfants de plus de 15 ans (âge légal d'accès au travail) ;
- le lancement de campagnes nationales de sensibilisation à la réalité socioéconomique des migrants en Europe et aux risques qu'ils encourrent ;
- la création d'espaces de participation et de loisirs pour les enfants et les jeunes dans le cadre d'une politique nationale de la jeunesse menée selon une approche participative.

L'apport de l'UNICEF

Le rôle majeur de l'UNICEF est de convaincre le gouvernement, la société civile et les organisations internationales d'élaborer une Stratégie nationale visant à garantir les droits des migrants mineurs non accompagnés. L'UNICEF peut également apporter une expertise technique, notamment en matière juridique et de bonnes pratiques, former les acteurs concernés, faciliter le dialogue intersectoriel, sensibiliser les médias.

Pour élaborer une Stratégie nationale visant à garantir les droits des migrants mineurs non accompagnés, le gouvernement du Maroc et l'UNICEF devraient travailler dans six domaines d'action clés :

1. **Information** : mettre en place des systèmes transnationaux de collecte de données, de recherche et d'échange d'informations sur les enfants migrants ;
2. **Rapatriement** : créer des mécanismes de rapatriement et de réinsertion des mineurs rapatriés fondés sur le droit et les standards internationaux ;
3. **Protection** : garantir de toute urgence la protection des enfants « en mouvement » – en attente de passage dans les ports marocains ;
4. **Prévention** : élaborer une stratégie nationale de prévention de la migration des enfants non accompagnés en misant sur la qualité de l'éducation, la formation professionnelle et la participation des adolescents et des jeunes aux affaires qui les concernent ;
5. **Réforme juridique** : réviser l'accord bilatéral Maroc-Espagne et les lois nationales, afin de les harmoniser avec les normes internationales ;
6. **Coordination** : créer des mécanismes de coordination entre tous les acteurs concernés par la migration des mineurs.

2. Introduction

Dans l'histoire de l'humanité, il y a toujours eu des enfants qui quittaient leur foyer et leur pays pour partir à la recherche d'une vie meilleure. Toutefois, il semblerait que le phénomène se soit accéléré : depuis quelques années, de plus en plus d'enfants de moins de 18 ans se jouent des frontières.

En conséquence, les décideurs nationaux et internationaux ont été contraints d'accorder une attention grandissante à la migration transnationale² d'enfants non accompagnés³. Les réponses à ce phénomène sont variées ; elles vont du renforcement de la sécurité des frontières assorti d'un durcissement des réglementations en matière de visa à une focalisation accrue sur les conventions internationales et les lois nationales visant à protéger les enfants des risques qu'ils courent.

Ce rapport s'attachera à examiner la situation des enfants de moins de 18 ans, dont les droits sont protégés par plusieurs lois et conventions internationales, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant. Mais il convient de souligner que les jeunes de plus de 18 ans ont également besoin de soutien et de protection. Enfants, adolescents et jeunes adultes partent en général pour les mêmes raisons, presque toujours d'ordre social et économique. Aussi les politiques et les stratégies envisagées pour les protéger et les soutenir sont-elles valables pour tous.

Au Maroc, de nombreux mineurs non accompagnés passent chaque année en Europe – surtout pour vivre en Espagne, en France et en Italie. Les dynamiques qui sous-tendent ces flux migratoires sont puissantes et difficiles à combattre :

1. L'exode rural de familles défavorisées vers des villes comme Casablanca, Tanger, Rabat ou Marrakech va continuer de croître dans les prochaines années et grossir les rangs des mineurs socialement exclus tentés par le rêve européen ;
2. Le renforcement des contrôles aux frontières de l'Europe – notamment autour de la Méditerranée – , rend le passage de plus en plus difficile et dangereux : comme l'indique l'expérience d'autres pays, cette tendance pourrait favoriser la traite des êtres humains, dès lors que ceux-ci chercheront de l'aide auprès de tiers pour réaliser leur projet de migration. Très vulnérables, les enfants sont souvent les premières victimes de ces réseaux criminels ;
3. La demande de main-d'œuvre jeune et bon marché en Europe, les grandes inégalités de richesse entre le Maroc et l'Europe et les frustrations d'une jeunesse souvent privée de son droit à la participation continueront d'alimenter les flux de migrants mineurs non accompagnés.

Ces tendances lourdes imposent l'élaboration de stratégies à long terme visant à garantir le développement et la protection des migrants mineurs et des enfants en mouvement, dans le cadre d'un effort transnational. Le succès de cette entreprise dépendra de la volonté et de la capacité des décideurs marocains et européens d'écouter ces enfants pour mieux les atteindre.

² Par migration transnationale, on entend la migration d'un continent à un autre, généralement de pays du Sud vers les pays de l'UE et d'Amérique du Nord ; par migration régionale, on entend la migration au-delà des frontières nationales, mais dans le contexte d'une région géographique importante, à l'instar des mouvements migratoires en Afrique de l'Ouest ou du Sud ; par migration interne, on entend la migration au sein d'un Etat-nation donné.

³ Le Conseil de l'Europe définit les « enfants non accompagnés comme étant des enfants et adolescents de moins de 18 ans, ressortissants de pays du tiers monde vivant dans des pays d'accueil sans la protection d'un parent ou d'un adulte responsable qui s'en occuperait habituellement, soit légalement, soit selon les coutumes ».

3. Objectifs et méthodologie

Ce rapport ne concerne que les mineurs marocains non accompagnés qui cherchent à migrer en Espagne ou qui ont été rapatriés d'Espagne. Il représente la première étape d'une recherche plus importante, qui inclura une étude similaire sur la situation de ces enfants en Espagne. Ce rapport n'aborde pas les conditions très précaires des migrants mineurs non accompagnés venus d'Afrique subsaharienne qui stationnent au Maroc dans l'attente de pouvoir passer en Espagne. Selon les informations recueillies à leur sujet, ces enfants sont sans doute les plus vulnérables de tous. Il est donc urgent que l'UNICEF et d'autres organisations approfondissent les recherches à leur sujet.

Ce rapport constitue le suivi d'une étude commandée par l'UNICEF en 2003⁴, qui avait analysé pour la première fois la situation des mineurs marocains partis seuls en Espagne et documenté les violations de leurs droits au cours du processus de migration et de rapatriement.

Ce rapport examine de façon plus détaillée les cadres, mécanismes, services et programmes qui régissent actuellement les activités des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernant les enfants marocains en mouvement. Ses deux principaux objectifs sont :

1. évaluer les services, programmes et activités menés par divers acteurs afin de rapatrier les enfants et de les réinsérer socialement ;
2. énoncer les grandes lignes d'une stratégie de plaidoyer, de prévention et de protection des migrants mineurs non accompagnés.

Ce rapport est fondé sur deux sources d'information principales :

1. une analyse de la littérature sur la migration des enfants non accompagnés et en particulier sur les enfants marocains migrant vers l'Espagne ;
2. des entretiens en face à face avec des acteurs clés dans le cadre d'une mission de quinze jours accomplie à Rabat, Casablanca, Tétouan et Tanger en février 2007. Ces entretiens ont notamment concerné des représentants gouvernementaux (Ministère des Affaires étrangères, Entraide nationale, Ministère de la Justice, Observatoire national des droits de l'enfant), des membres d'organisations internationales (UNICEF, PNUD, FNUAP, IPEC, HCR, OIM), des partenaires bilatéraux (Coopération espagnole) et des membres d'ONG spécialisées dans les droits de l'enfant (Bayti, Paidea, El Collective El Jaima/Afvic). Une série d'entretiens ont aussi été menés avec des enfants migrants. Malheureusement, il n'a pas été possible de rencontrer des représentants du Ministère de l'Intérieur (notamment de l'Observatoire de la migration).

⁴ UNICEF Maroc, *Nouveau visage de la migration. Les mineurs non accompagnés. Analyse transnationale du phénomène migratoire des mineurs marocains vers l'Espagne*, 2005.

4. Ce que nous savons, ce que nous ne savons pas

4.1. Des connaissances lacunaires

Même si certains travaux de recherche antérieurs ont produit de précieuses informations sur les enfants migrants non accompagnés au Maroc, les lacunes restent énormes. Ce manque de données, notamment qualitatives, entrave la formulation de politiques et de programmes basés sur des faits réels. Dans cette optique, combler les principaux « trous noirs » en matière d'information devrait être considéré comme une urgence par l'UNICEF et les autres organisations concernées.

La collecte des données

La collecte des données est très difficile, aussi bien en Espagne qu'au Maroc. Les enfants migrants évitent le contact avec les autorités et sont très mobiles, donc difficiles à suivre. A l'heure actuelle, il n'existe aucun système centralisé de collecte ni de suivi des données concernant les enfants marocains qui traversent les frontières pour entrer en Europe ou circuler au sein de l'espace européen. Un système exhaustif, harmonisé et transnational, devrait être développé. Il éviterait par exemple que de nombreux enfants migrants soient comptabilisés plusieurs fois en Espagne (parce qu'enregistrés dans différentes régions autonomes).

Selon la Coopération espagnole, deux entités espagnoles collectent des données sur la migration, y compris des enfants marocains non accompagnés, vers l'Espagne :

1. TEIM (Taller de Estudios mediterraneos), l'Atlas sur la migration de l'Université de Madrid ;
2. le MPDL (Movimiento por la Paz, el Desarme y la Libertad), une ONG espagnole d'aide au développement.

Au Maroc, l'Observatoire de la migration – sous tutelle du Ministère de l'Intérieur – est chargé de la collecte et de l'analyse des données sur la migration en général, y compris des mineurs non accompagnés. L'Observatoire recueille les données auprès des Consulats et de l'Ambassade du Maroc en Espagne. Toutefois, le mode de collecte des données et le type de données collectées n'ont pas pu être définis avec précision lors de la mission effectuée dans le cadre de cette étude. De plus, les données recueillies par l'Observatoire sont difficilement accessibles, sauf pour le Ministère des Affaires étrangères. Ainsi, la coopération et les échanges d'informations entre l'Observatoire et les organisations impliquées dans la prévention des migrations, le rapatriement et la réinsertion des mineurs non accompagnés semblent extrêmement limités.

Par ailleurs, les expulsions et les rapatriements arbitraires ne sont pris en compte par aucune source. De même, le trafic d'enfants ne semble faire l'objet d'aucun travail de collecte de l'information.

A la lumière de ces observations, il apparaît important d'examiner en détail les procédures et systèmes de collecte des données dans les deux pays, ainsi que les questionnaires utilisés et les catégories d'informations collectées.

De nombreuses lacunes

Comme il a déjà été mentionné, l'enquête de l'UNICEF sur la migration des mineurs non accompagnés du Maroc vers l'Espagne (réalisée en 2003) constitue une contribution importante à la compréhension du phénomène. Grâce à une recherche qualitative fouillée, elle fournit des informations précieuses sur les conditions socioéconomiques et le niveau d'instruction des familles et des enfants, leurs origines, les causes majeures de la migration et la perception que les familles en ont.

Cependant, les schémas et itinéraires de la migration changent rapidement et les connaissances réunies grâce à des études qualitatives requièrent des mises à jour régulières.

Il existe peu de données quantitatives sur l'ampleur de la migration des enfants non accompagnés du Maroc vers l'Espagne. Selon le Ministère marocain des Affaires étrangères, ils étaient un millier dans les îles Canaries début 2007 ; par ailleurs, quelque 4 400 enfants marocains non accompagnés vivaient en Espagne en 2005, dont la majorité était constituée de garçons de 15 et 16 ans. Mais il semblerait que l'âge de la migration ait tendance à baisser : certains enfants de 11 ou 12 ans, voire de moins de 10 ans, ont récemment été recensés. Il serait intéressant de vérifier si ces très jeunes migrants ont des proches en Espagne, comme le suggère l'étude de l'UNICEF en constatant que « les garçons dont les frères aînés vivent déjà en Espagne sont les principaux migrants vers l'Espagne. Ce sont des groupes à haut risque. Normalement, ces garçons ont entre 13 et 15 »⁵.

De plus, l'étude de l'UNICEF indiquait que Tanger et sa banlieue proche constituaient le principal lieu d'origine des migrants mineurs marocains non accompagnés qui tentaient de passer en Espagne : plus de 60% des enfants migrants consultés dans le cadre de cette étude venaient de cette région (selon le Centre des études juridiques du développement de la justice de la Generalitat de Catalonia). Les autres lieux d'origine mentionnés incluaient Tétouan, Chefchaouen, Larache, Fniedq, Ksar El Kebir et Souk El Arbaa, Nador, Al Hoceima, Ouezzane, Casablanca, Rabat et Kénitra, Fès, Meknès, Beni Mellal, Marrakech et Zagora. Ces informations n'ont pas pu être validées durant la mission effectuée dans le cadre de ce rapport car il n'a pas été possible d'obtenir un rendez-vous à l'Observatoire de la migration du Maroc.

En ce qui concerne les causes de la migration des mineurs, elles changent sans doute moins vite que les itinéraires dans la mesure où elles sont structurelles : pauvreté, exclusion sociale, travail des enfants, abandon scolaire... Toutefois, il conviendrait d'affiner la recherche dans ce domaine, notamment pour identifier les causes spécifiques de la migration des mineurs au niveau local, ces causes pouvant varier d'une région d'origine à l'autre.

Pour planifier des actions appropriées en faveur des enfants migrants, toutes ces lacunes en matière d'information, tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif (régions d'origine, causes de la migration, etc.) doivent être comblées.

Il serait notamment souhaitable de lancer des travaux pour :

- réaliser une cartographie de la migration des mineurs, en indiquant les principales villes/régions d'origine, les itinéraires empruntés et les services et programmes existants ;
- évaluer les risques courrus par les enfants pendant le cycle de la migration et l'ampleur de l'exploitation dont ils sont victimes dans leur pays d'origine, pendant le voyage et dans le pays de destination (y compris en enquêtant sur les enfants disparus) ;
- étudier la situation des filles migrantes ;
- mesurer l'impact socioéconomique et psychologique de l'expérience de la migration sur les enfants « rapatriés », en prenant en compte les perceptions des communautés d'accueil, des familles et des autorités ;
- évaluer l'impact à moyen terme de la migration des mineurs sur les enfants et les jeunes marocains vivant en Espagne.

⁵ UNICEF Maroc, *Nouveau visage de la migration. Les mineurs non accompagnés. Analyse transnationale du phénomène migratoire des mineurs marocains vers l'Espagne*, 2005.

- étudier les expériences de rapatriement et d'insertion des enfants en Espagne et au Maroc ainsi que leurs opinions et recommandations ;
- évaluer les interférences de schémas, itinéraires et services offerts aux migrants mineurs marocains d'une part et subsahariens d'autre part ;
- réaliser une enquête CAP (connaissances, attitudes et pratiques) en ce qui concerne la migration des mineurs auprès des enfants, parents, dirigeants communautaires et enseignants, suivie d'une recherche auprès de focus groups en vue d'actions de communication et de plaidoyer ;
- étudier la relation entre migration et trafic d'enfants au Maroc (nature, schémas et ampleur du trafic d'enfants) ;
- évaluer la situation et les besoins des enfants originaires d'Afrique subsaharienne au Maroc. Selon de nombreux témoignages, la situation de ces enfants exige des mesures d'urgence. Aussi, même si la présente étude ne les concerne pas, il est important de souligner le manque de données à leur sujet.

4.2. Les causes de la migration des enfants

Tout comme l'étude de l'UNICEF réalisée en 2003 et d'autres sources documentaires, ce rapport analyse les principales causes de la migration des mineurs en se fondant sur des informations réunies dans le cadre d'entretiens avec les acteurs de la migration et les enfants eux-mêmes. Il établit de surcroît une distinction entre les facteurs internes et externes susceptibles d'influencer la décision des enfants de partir.

4.2.1. Les principaux facteurs internes

Exclusion et inégalités sociales

Les difficultés économiques des familles des migrants mineurs ont été identifiées comme la principale cause structurelle les incitant à rechercher un avenir meilleur à l'étranger. Selon l'étude réalisée par l'UNICEF en 2003, la plupart de ces enfants viennent de familles pauvres ou relativement pauvres et socialement mal intégrées, qui ont migré des zones rurales vers les banlieues des grandes villes comme Tanger, Casablanca ou Fès. La plupart de ces familles sont exclues : elles n'ont accès ni au crédit ni à des activités génératrices de revenus ni à l'assurance maladie et ne disposent que d'un accès limité aux services sociaux de base. Le deuxième groupe le plus important d'enfants migrants est constitué d'individus originaires de familles rurales très pauvres du centre du pays soumises aux aléas de l'agriculture, dont le revenu mensuel ne dépasse guère 1 000 dirhams⁶.

Chômage des jeunes, mauvaises conditions de travail et manque de formation professionnelle

Etant donné les difficultés économiques de leurs familles, de nombreux enfants sont incités ou se sentent obligés d'entrer sur le marché du travail à un âge précoce. La plupart trouvent une place dans le secteur informel, travaillant de longues heures pour un salaire de misère, souvent dans des conditions dangereuses. Désespérés par le manque de perspectives d'évolution au Maroc, certains sont prêts à prendre tous les risques pour partir à l'étranger.

Les faibles possibilités d'accéder à la formation professionnelle après le collège constituent un autre élément qui vient grossir le nombre de jeunes candidats au départ. La plupart des mineurs interviewés dans le cadre de l'étude de l'UNICEF en 2003 ont invoqué le manque de perspectives professionnelles

⁶ UNICEF, *L'Enfant au Maroc*, 2008.

comme principale raison de leur départ. De même, les enfants rapatriés sont nombreux à expliquer qu'ils ne retourneraient pas la traversée vers l'Espagne s'ils avaient du travail.

Abandon scolaire et exploitation du travail des enfants

L'enquête réalisée en 2003 par l'UNICEF souligne que la majorité des enfants migrants ont abandonné l'école à l'âge de 11/12 ans pour travailler. Dans la plupart des cas, ils ont été victimes d'exploitation dans l'agriculture ou le secteur informel. Selon le récent recensement sur l'abandon scolaire et la scolarisation⁷, le besoin d'accomplir des tâches domestiques ou de travailler à l'extérieur du foyer est parmi les principales raisons qui sous-tendent l'abandon scolaire. Près de 600 000 enfants âgés de 7 à 14 ans travaillent dans l'agriculture, l'artisanat ou le secteur textile, malgré l'interdiction d'employer des enfants de moins de 15 ans prévue par le Code du Travail⁸.

Les idées reçues sur le travail des enfants persistent : parents et employeurs soutiennent que l'insertion précoce d'un enfant sur le marché du travail lui permet de soutenir financièrement sa famille, d'acquérir des compétences professionnelles pratiques que l'école ne lui offre pas et d'éviter le chômage. En revanche, le fait que le travail des enfants entrave et limite leur développement et qu'il perpétue la pauvreté n'est pas assez connu.

Manque de participation, de loisirs et d'apprentissage de la vie pour les jeunes

Cette cause de la migration est souvent sous-estimée. Elle découle de la perception dominante selon laquelle les besoins et les droits des mineurs, et surtout ceux des adolescents, jouent un rôle secondaire au sein de la famille, de la communauté et de la société. Selon les éducateurs et pédopsychologues interviewés dans le cadre de ce rapport, l'âge critique où les jeunes prennent la décision de migrer est la préadolescence, moment où les enfants ressentent fortement le manque de services d'orientation et de préparation à la vie. « A 11/12 ans, les enfants commencent à définir leur projet de vie, explique Amina Bargach⁹, mais ils sont livrés à eux-mêmes et n'ont pas le sentiment d'être pris au sérieux par les adultes. A l'école, ils n'ont pas d'espaces communs pour développer leur personnalité et sont souvent humiliés et maltraités, tant sur le plan émotionnel que physique. Il est essentiel de guider les enfants de cet âge et de les écouter ; sinon, ils prennent leurs distances et perdent confiance ».

Le contexte culturel : tradition de la migration et manque de confiance dans le développement du Maroc

L'histoire des migrations entre le Maroc et l'Europe (surtout l'Espagne et la France) plonge ses racines dans une époque lointaine. Autrefois, les enfants suivaient leurs parents ou restaient au pays tandis que l'un des leurs partait à l'étranger. Mais aujourd'hui, deux nouveaux éléments poussent les jeunes à migrer :

- la migration est devenue une composante incontournable de la culture locale : les jeunes se sentent soutenus dans leur projet ; ils sont motivés par le consensus qui prévaut au sein de leur communauté, à savoir que la migration améliore le statut social et conduit à une vie meilleure. De plus, l'individualisme et le goût de l'argent facile gagnent la jeunesse marocaine, persuadée que migrer permet d'accéder à des revenus faciles.

⁷ Rapport final du Ministère de l'Education nationale marocain sur le « Recensement des enfants non scolarisés et déscolarisés par les enfants scolarisés », septembre 2007.

⁸ OIT/UNICEF/Banque mondiale, *Comprendre le travail des enfants au Maroc*, 2004.

⁹ Pédopsychiatre apportant une assistance psychologique aux migrants mineurs et aux familles à Tétouan, consultante internationale sur la migration des enfants dans une perspective psychologique.

- selon une récente étude menée à Nador¹⁰ les jeunes Marocains ne font pas confiance aux possibilités de développement de leur pays et de la région en général. Par conséquent, ils ne pensent pas pouvoir y trouver un emploi qui leur convienne une fois parvenus à l'âge adulte.

Manque de compétences parentales

En raison de la pauvreté, les parents des enfants migrants sont souvent peu ou pas instruits, surtout en milieu rural. Ils manquent des compétences requises pour assurer leur rôle de parents et régler les problèmes de leurs enfants : « De nombreux adolescents ne reconnaissent plus d'autorité à leurs parents car ceux-ci se montrent incapables de lutter contre les problèmes économiques et l'exclusion. Les enfants sont alors amenés à assumer la responsabilité de soutenir leur famille. Comment dès lors les parents pourraient-ils prétendre orienter leurs vies ? Les parents doivent avoir les moyens économiques et sociaux d'assurer leurs responsabilités », souligne Amina Bargach.

En milieu urbain¹¹, les familles marginalisées ne semblent pas toujours d'accord avec le projet de migration de leurs enfants mais elles se sentent incapables de leur offrir une alternative. Elles se taisent souvent plutôt que d'ouvrir la discussion.

Les familles vulnérables ont besoin de soutien pour élaborer un « projet de vie », apprendre à se préparer à la vie familiale et à éduquer leurs enfants (éducation parentale). Il serait également souhaitable d'accroître le soutien aux structures d'entraide communautaires.

Méconnaissance des risques de la migration

Au Maroc, la plupart des observateurs s'accordent à dire que ni les enfants ni leurs parents ne prennent en compte la réalité espagnole quand ils décident de migrer. Aucune information n'est disponible pour déterminer si les jeunes, leurs familles et leurs communautés ont réellement conscience des risques inhérents à la migration. Les médias marocains ne mentionnent que rarement les problèmes des familles de migrants et des enfants en Espagne. Ils ont plutôt tendance à promouvoir la migration et à en brosser un tableau positif. A ce sujet, il serait souhaitable d'analyser la couverture médiatique marocaine de la migration. De plus, il est clairement apparu lors des entretiens qu'une fois arrivés en Espagne, les enfants qui téléphonaient à leurs parents ne leur parlaient pas des dangers ni des difficultés, pour ne pas les décevoir ni les alerter.

4.2.2. Les facteurs d'attraction en Europe

Une demande de main-d'œuvre jeune et « bon marché » en Espagne

Les jeunes marocains savent que la population européenne, y compris espagnole, est vieillissante et qu'il existe une importante offre d'emplois peu rémunérés que les jeunes Européens ne sont pas prêts à accepter. A cet égard, il serait intéressant d'effectuer des recherches pour savoir dans quels domaines travaillent les migrants mineurs qui ont réussi à rester en Espagne et si leur expérience a des effets incitatifs sur les aspirants migrants au Maroc.

Des proches en Espagne

¹⁰ Coopération espagnole/Ambassade d'Espagne à Rabat : Chakib Guessous, Soumaya Naamane Guessous (auteurs) : *Enfants de la province de Nador et migration des mineurs non accompagnés*, 2006.

¹¹ UNICEF Maroc, *Nouveau visage de la migration. Les mineurs non accompagnés. Analyse transnationale du phénomène migratoire des mineurs marocains vers l'Espagne*, 2005.

Les membres de la famille (frères, sœurs) ou les amis qui ont déjà migré sont une puissante force d'attraction – car ils parlent de leurs expériences et donnent des conseils sur la manière de faire le voyage. La plupart des enfants qui ont migré en Espagne sont en contact téléphonique avec leurs familles ou amis restés au Maroc : certains les appellent le jour même de leur arrivée au centre d'accueil où ils sont hébergés. Il n'est donc pas surprenant que ceux qui viennent après eux connaissent l'adresse du centre.

Rêve d'Europe

Les médias marocains ont tendance à entretenir une image positive de l'Europe, de son système d'aide sociale et de protection des droits humains. Certaines études montrent que des enfants d'à peine 6 ans rêvent déjà de partir. L'Europe est perçue comme l'El Dorado, le continent de l'argent facile. La fortune visible et les récits des migrants qui reviennent dans leur village ou leur ville d'origine, ainsi que l'accès à la télévision par satellite et à Internet consolident ces rêves. Tant que se maintiendra l'énorme écart de développement entre le Maroc et l'Espagne, et au-delà entre l'Afrique et l'Europe, il est probable que les enfants continueront à migrer, dans l'espoir d'un avenir meilleur où ils pourront réaliser leur potentiel.

5. Analyse des instruments juridiques applicables aux migrants mineurs non accompagnés

Quels sont les instruments nationaux et internationaux qui encadrent les droits des enfants migrants ? Ce chapitre décrit brièvement le cadre existant. Toutefois, les recherches sur le sujet demandent à être approfondies, notamment pour évaluer les forces et les faiblesses du dispositif actuel.

5.1. Instruments internationaux

Il n'existe aucun instrument législatif, international ou régional, concernant spécifiquement la migration des mineurs non accompagnés. Cependant, les conventions internationales sur les droits de l'enfant, les réfugiés ou la traite des êtres humains peuvent, directement ou indirectement, être appliquées pour encadrer les mouvements forcés ou volontaires des enfants, qu'ils soient accompagnés ou non accompagnés. Le Maroc et l'Espagne ont ratifié un grand nombre de ces conventions et se sont engagés à réformer leurs lois et pratiques nationales en conséquence :

- La Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs ;
- les quatre Conventions de Genève et leurs deux Protocoles additionnels ;
- la Convention relative au statut des réfugiés et son protocole ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- la Convention relative au statut des réfugiés et son protocole facultatif ;
- les Conventions 138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), le Maroc et l'Espagne se sont engagés à mettre leurs politiques et leurs lois en conformité avec ses quatre principes fondateurs : le meilleur intérêt de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, la non-discrimination et le respect des opinions de l'enfant. Ces principes devraient guider toutes les interventions nationales et transnationales concernant les enfants migrants non accompagnés et prévaloir sur les intérêts nationaux en matière de sécurité des frontières et de politiques migratoires.

Instruments de politique internationale spéciaux relatifs à la traite des enfants

Trois grands instruments juridiques internationaux visent la prévention de la traite et la protection des enfants victimes, selon le Centre de recherches de l'UNICEF Innocenti¹² :

1. **La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant** de 1989 (CDE), ses principes généraux et ses dispositions particulières, notamment l'article 35 qui lance un appel aux Etats parties afin qu'ils « prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit » et l'article 32 qui reconnaît le droit de l'enfant « à être protégé contre l'exploitation économique ». Le protocole facultatif de la convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie de 2000 réaffirme les principes de la CDE et indique les mesures politiques à prendre pour prévenir et combattre ce phénomène.

¹² Voir les informations contenues dans le projet de l'UNICEF : *Lutter contre la traite des enfants dans les pays du Golfe, au Yémen et en Afghanistan*, 2006.

2. **La Convention 182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants** (1999), qui reconnaît dans son article 3(a) que la traite des enfants constitue l'une des pires formes du travail des enfants. Elle lance un appel aux Etats parties afin qu'ils éliminent « toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ».
3. Le Protocole des Nations unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (protocole de Palerme) : il complète la Convention des Nations unies contre le crime organisé transnational de 2000.

5.2 Instruments nationaux et binationaux

Les accords entre le Maroc et l'Espagne

Le 23 décembre 2003, le Maroc et l'Espagne ont ratifié un Memorandum d'entente (ME) sur les migrants mineurs non accompagnés. En 2007, ce texte a été transformé en accord binational.

Selon ces accords, les autorités espagnoles ont le droit de rapatrier les mineurs non accompagnés après les avoir identifiés et avoir localisé leur famille. Si elles n'y parviennent pas, les enfants peuvent être remis aux autorités marocaines, à charge pour elles de localiser les familles ou de placer les enfants dans des institutions et des orphelinats.

Les textes contiennent un certain nombre de dispositions clés :

- Les mineurs marocains non accompagnés qui arrivent sur les côtes espagnoles dans de petites embarcations seront interceptés et rapatriés au Maroc dans un délai ne dépassant pas 40 jours ;
- Les mineurs marocains non accompagnés entrant sur le territoire espagnol par une frontière seront immédiatement remis aux autorités frontalières marocaines ;
- Les mineurs marocains non accompagnés entrés en Espagne et qui y vivent depuis un certain temps seront identifiés et une documentation en bonne et due forme attestant de leur nationalité sera déposée auprès des autorités marocaines avant d'entamer la procédure de rapatriement ;
- L'objectif de l'Espagne est de réintégrer les enfants non accompagnés dans leurs familles si la recherche a été fructueuse ;
- En cas d'impossibilité de retrouver les familles, l'Espagne demandera aux autorités frontalières marocaines de procéder au rapatriement, tel que prévu par la législation espagnole.

L'accord entre le Maroc et l'Espagne est davantage motivé par des intérêts nationaux – la sécurité des frontières – que par la volonté de protéger les enfants. Les quatre principes clés de la CDE – notamment le « meilleur intérêt de l'enfant » – n'y sont guère pris en compte.

La législation nationale

Au Maroc, la problématique de la migration des mineurs est encadrée par deux textes majeurs : la Loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières de 2003 et le nouveau Code de procédure pénal. Toutefois, ces deux textes entrent parfois en contradiction.

Le Code de procédure pénale (CPP) de 2003 manifeste la volonté des autorités marocaines d'harmoniser les lois nationales avec les conventions internationales sur l'enfance. L'un de ses acquis majeurs est le renforcement de la différence de traitement entre adultes et enfants en conflit avec la loi.

Cependant, du fait que l'émigration irrégulière est considérée comme un crime par la loi 02-03, le nouveau CPP conserve au juge des mineurs le pouvoir de décider si l'enfant, une fois rapatrié suite à une entrée illégale en Europe est considéré comme un délinquant juvénile ou comme la jeune victime d'un crime ou encore comme un mineur en difficulté exposé à une infraction.

Il existe donc une volonté politique manifeste de renforcer la protection légale des enfants. Toutefois, les acquis du CPP ne sont pas suffisamment mis en œuvre et les enfants migrants peuvent toujours être criminalisés par le système judiciaire.

La loi 02-03 est ambiguë. Elle ne punit pas explicitement les mineurs qui émigrent mais ne leur réserve pas non plus de traitement spécial¹³. De fait, elle sanctionne « l'émigration irrégulière » indépendamment de l'âge de l'auteur. En s'appuyant sur le pouvoir discrétionnaire que lui confère le nouveau CPP marocain, le juge devrait prendre la décision de ne pas entamer de poursuites pour « émigration irrégulière » à l'encontre d'un enfant, s'il les juge contraires à son meilleur intérêt.

La loi 02-03 ne contient pas de disposition sur la réintégration des mineurs migrants non accompagnés, comme l'a observé le Comité des droits de l'enfant suite au rapatriement d'enfants à partir de Ceuta et Melilla.

D'autres lacunes dans le dispositif juridique marocain méritent d'être signalées, comme l'absence de texte réglementant le processus de rapatriement et de réinsertion des migrants mineurs. Ces lacunes peuvent ouvrir la voie à des dérives : selon certains témoignages, les droits des enfants seraient parfois violés au cours du processus de rapatriement. L'absence de représentants légaux neutres des enfants lors de ce processus accroît les risques de ce type.

Dès lors, il serait souhaitable que le Maroc puisse formuler une réglementation spécifique conforme aux normes internationales pour encadrer le processus de retour et de rapatriement des enfants migrants. Cette réglementation devrait relever de la loi et non pas du Code pénal. En effet, ce dernier ne traite que des infractions ; or, les enfants migrants rapatriés ne devraient pas être considérés comme des délinquants mais comme des citoyens nécessitant une protection spéciale. Pour créer ces nouveaux textes de loi, il faudra qualifier juridiquement la notion d'« enfants migrants non accompagnés », mentionner leur statut spécial et établir leur besoin de protection. La réglementation devrait aussi prévoir des mécanismes de suivi et des sanctions en cas d'abus d'autorité de la part des forces de police et des gardes frontaliers à l'encontre des enfants migrants.

La nouvelle loi contre la torture entrée en vigueur en 2006 va dans ce sens dans la mesure où elle prévoit de lourdes sanctions en cas de mauvais traitements infligés aux enfants par les autorités. Il serait intéressant d'évaluer sa mise en application.

Les autorités judiciaires marocaines ne nient pas les faiblesses de la législation nationale en matière de droits et de protection des enfants migrants. Le Ministère de la Justice souligne notamment l'absence de mécanismes et de directives sur le traitement des enfants migrants et le manque de formation et de sensibilisation des institutions concernées au niveau local.

¹³ Il faut souligner ici que la loi 02-03 réserve en revanche un traitement spécial aux enfants et aux femmes enceintes entrés illégalement sur le territoire marocain en les protégeant explicitement contre l'expulsion (cf articles 26 et 29 de la loi).

6. Analyse du processus de rapatriement et de réinsertion

Malgré la volonté politique de protéger les droits de l'enfant, il n'existe pas de mécanisme de rapatriement/réinsertion opérationnel ni de gestion coordonnée de ce processus qui soient conformes aux normes internationales. Dans le cadre de cette étude, la problématique est analysée dans la perspective de l'enfant. Cette approche permet de mettre en lumière toutes les étapes importantes qu'il franchit et d'identifier ses besoins spécifiques tout en décrivant les réponses institutionnelles données à chaque étape.

Les conclusions suivantes sont assorties de recommandations visant à améliorer la situation des enfants à chaque étape du processus de retour. Toutefois, ces observations doivent être considérées avec prudence car elles devront être complétées à l'avenir par des enquêtes plus approfondies¹⁴. Il serait notamment souhaitable d'envisager un atelier réunissant l'ensemble des acteurs impliqués dans un avenir proche.

6.1. Le processus de rapatriement des enfants

Cette partie concerne le rapatriement des enfants amenés par les autorités espagnoles à la délégation du Ministère des Affaires étrangères du Maroc en Espagne.

En Espagne, la procédure de rapatriement commence, en principe, par l'enregistrement de l'enfant et la recherche de sa famille. Toutefois, les informations concernant la recherche des familles des enfants migrants (tant par les autorités espagnoles que marocaines) sont aléatoires. De plus, selon plusieurs sources¹⁵, certains enfants rapatriés au Maroc dans le cadre de la procédure en vigueur n'ont pas été informés de ce qui les attendait ou n'ont pas vu leurs opinions prises en compte par les autorités. Enfin, signalons que cette étude n'a pas pu traiter le cas des enfants directement reconduits à la frontière.

6.1.1. Identification des familles et enquêtes sociales

La priorité des autorités espagnoles est de localiser et d'identifier la famille pour pouvoir rapatrier l'enfant – sa situation familiale en termes d'accès aux services de base, d'environnement affectif et de perception du retour de l'enfant est rarement prise en compte.

Pour y parvenir, les Espagnols sollicitent l'aide de l'Ambassade et des Consulats du Maroc. Toutefois, ces institutions se heurtent souvent au refus de l'enfant de révéler son identité et l'adresse de sa famille. Les missions consulaires marocaines ont été renforcées par des conseillers sociaux spécialement formés pour obtenir ces informations.

Selon le Ministère des Affaires étrangères, 656 cas de mineurs sont à l'étude en vue d'un rapatriement et 81 enfants ont été rapatriés par avion en 2006.

Au Maroc, les acteurs de la recherche sur les familles se diversifient. Officiellement, le principal d'entre eux est la Section sociale du Ministère de la Santé (MS), qui a été formée par la Croix-Rouge internationale pour proposer des services sociaux aux migrants mineurs, y compris une enquête sociale sur leur famille. En 2006, seulement 32 affaires ont été gérées par cette institution, dont 7 concernaient des migrants mineurs vivant en Espagne, 8 en France et 14 en Suisse. De graves problèmes ont été

¹⁴ Actuellement, la plupart des services et projets sont encore en phase de pré-mise en oeuvre, mais prêts à démarrer. Par conséquent, - à quelques exceptions près - il n'a pas été possible d'évaluer des services spéciaux, simplement d'analyser les plans de projet. Ceci implique aussi qu'il n'y a que peu d'évaluations et meilleurs enseignements à partager et à discuter en l'état actuel des choses, du moins au niveau national.

¹⁵ Dont l'ONG El Collective El Jaima et SOS Racismo.

évoqués par les acteurs de la section sociale du MS, qui voudraient être déchargés de leur responsabilité :

- le manque de formation des travailleurs sociaux : les familles se méfient souvent des travailleurs sociaux et ces derniers n'ont pas les compétences nécessaires pour les mettre en confiance et obtenir les informations souhaitées ;
- le manque de ressources humaines et la surcharge de travail ;
- le manque de motivation.

Des solutions permettant de transférer ou de partager la tâche d'enquêter sur les familles commencent à être explorées : des accords ont notamment été conclus entre les organismes d'accueil espagnols et des ONG marocaines (Bayti, Darna, Afvic¹⁶...) ou espagnoles (Paidea...). Ces ONG, qui mènent déjà certaines enquêtes familiales (localisation et analyse sociale), ont indiqué de manière informelle avoir obtenu des résultats tangibles.

Le fait que divers acteurs soient impliqués dans les enquêtes sociales sur les familles fait ressortir le manque de cohérence et de coordination du dispositif existant. Il est notamment nécessaire d'harmoniser les mécanismes et les critères des enquêtes sociales et de prévoir un contrôle de leur déroulement par une autorité désignée.

Recommandations

1. Une enquête sociale sur la famille de tous les enfants rapatriés doit être menée. Elle doit se dérouler le plus tôt possible afin que l'avis de la famille et de l'enfant puisse être pris en compte.
2. Les services destinés aux enfants migrants devraient faire l'objet d'une évaluation et d'un contrôle régulier pour assurer la qualité des prestations.
3. Un cadre unique d'évaluation de la situation familiale devrait être défini et comporter les questions suivantes :
 - a. les parents ou autres membres de la famille sont-ils en mesure de fournir à l'enfant des soins appropriés (y compris sur le plan affectif et émotionnel) ?
 - b. l'enfant a-t-il accès à une nourriture suffisante, au logement, aux soins de santé et à l'éducation ?
 - c. l'enfant/adolescent a-t-il accès à la formation professionnelle, voire à l'emploi près de chez lui ?
 - d. les parents sont-ils d'accord pour s'occuper de l'enfant à son retour ? Comment perçoivent-ils l'avenir ?

6.1.2. Arrivée de l'enfant et premier accueil au Maroc

Les enfants rapatriés par avion de Barcelone ou de Madrid débarquent le plus souvent à l'aéroport de Tanger, Casablanca ou d'une autre ville. Des policiers du Commissariat central de la ville concernée sont chargés de les accueillir à l'aéroport. Dans la plupart des cas, les familles ne sont pas là car elles n'ont pas été informées de l'arrivée des enfants.

¹⁶ Association des familles de victimes de l'immigration clandestine.

Il est très difficile de déterminer si ces rapatriements sont effectués avec toutes les garanties juridiques ou s'ils sont opérés de manière forcée et arbitraire. L'ONG El Collective El Jaima a récemment identifié 45 cas de « rapatriements forcés » d'enfants qui séjournaient dans des centres à Madrid (25), mais aussi en Catalogne (5) et au Pays basque (6).

Selon cette ONG, les droits de ces enfants ont été bafoués à bien des égards : les enfants ont été rapatriés de façon arbitraire, sans leur consentement, sans y avoir été préparés ni informés et sans que leurs parents le soient. Certains avaient séjourné plus de deux ans en Espagne, étaient détenteurs d'un titre de séjour et parfaitement intégrés à des programmes de formation professionnelle.

De telles pratiques ont un impact psychologique profond sur les enfants¹⁷ ; ils arrivent au Maroc frustrés, agressifs, intimidés et ne font plus aux autorités.

De plus, la police n'est pas suffisamment formée (si tant est qu'elle le soit) pour gérer ce genre de situation et certains enfants disent avoir été insultés et malmenés à leur arrivée au Maroc. Les policiers n'ont pas les compétences en communication ni les connaissances requises pour répondre aux besoins des migrants mineurs non accompagnés et respecter leurs droits. Ils perçoivent généralement ces enfants comme des délinquants ayant enfreint la loi 02-03 (qui, rappelons-le, sanctionne « l'émigration irrégulière ») et terni l'image du Maroc. Ils ne sont pas informés de l'état mental particulier de ces enfants ni de ce qu'ils ont subi.

Pourtant, les enfants rapatriés ont besoin d'un important soutien psychologique. De retour au Maroc, ils doivent faire face à l'échec de leur projet de migration et assumer la déception causée à leur famille, qui attendait leur aide (sous forme de transferts monétaires).

Recommandations

- Un enfant ne devrait être rapatrié que dans son meilleur intérêt et après la conduite d'une enquête sociale auprès de sa famille. Dans l'idéal, il devrait être volontaire. Si cela n'est pas possible, le médiateur et la police doivent disposer des compétences nécessaires pour gérer au mieux la situation.
- L'enfant doit être informé du processus de rapatriement et avoir la possibilité d'exprimer ses sentiments et ses opinions. Un médiateur connaissant son dossier personnel et son parcours devrait être présent à son arrivée au Maroc.
- Les fonctionnaires de police devraient être habillés en civil et référer l'enfant à un travailleur social, psychologue ou autre tuteur civil.
- Si possible, les parents devraient également être présents (et avoir été informés de l'arrivée de leur enfant par le médiateur).
- Les enfants victimes de la traite rapatriés devraient bénéficier d'une assistance particulière. Un système de transfert spécial devrait être mis en place à leur intention.

6.1.3. Enregistrement et interview de l'enfant

Les enfants rapatriés sont confrontés à des situations très diverses¹⁸. Ils sont traités différemment selon la ville où ils arrivent. Par exemple, les enfants qui arrivent à l'aéroport de Casablanca sont accueillis par la brigade des mineurs et conduits au commissariat, où ils sont mis en cellule avec des adultes ; leur

¹⁷ Selon Mercedes Jimenez Alvarez (El Collective El Jaima) et Amina Bargach, qui apporte un soutien psychologique aux mineurs et à leurs familles à Tétouan.

¹⁸ Interview de Mercedes Jimenez Alvarez, de El Collective El Jaima.

affaire est ensuite adressée au juge des mineurs, qui ordonne presque toujours leur libération au bout de deux jours. A Tanger, les enfants séjournent en général un jour au poste de police avant d'être relâchés. Il arrive qu'on leur demande de verser de l'argent contre leur libération.

Selon l'étude sur les migrants mineurs réalisée par l'UNICEF en 2003, de nombreux enfants rapatriés rapportent avoir subi des violences physiques ou psychologiques de la part de la police. En cas de mise en détention, ils sont également victimes de graves négligences : s'ils sont placés en détention moins de 12 heures, ils reçoivent généralement un seul repas, voire aucun. Les enfants malades ou traumatisés n'ont accès à aucun soin ni assistance. De plus, les enfants ne sont pas séparés des adultes comme l'impose le nouveau Code de procédure pénal.

Conformément à l'article 37 de la CDE et au principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant », les enfants non accompagnés, en règle générale, ne devraient pas être emprisonnés. Pourtant, la loi 02-03 continue à légitimer leur détention.

Dans de nombreux cas, le commissariat ne contacte la famille qu'à ce stade. Intimidés par l'appel de la police, certains parents ne veulent pas venir récupérer leur enfant. Il arrive aussi que des enfants refusent de révéler l'adresse de leur famille ou l'ignorent réellement. Il serait utile d'enquêter plus avant pour déterminer si des enfants sont parfois relâchés dans la rue quand leur famille ne vient pas les chercher.

A ce stade, il n'existe aucun mécanisme reliant la police aux services sociaux. Dans de rares cas, des médiateurs appartenant à des ONG (El Jaima, Paidea, Darna, Bayti, Afvic) sont présents et se chargent de contacter les familles.

Recommandations

- Selon le nouveau Code de procédure pénal, les enfants ne devraient pas être mis en détention, surtout avec des adultes.
- A la place des postes de police, des lieux d'accueil ouverts devraient abriter les entretiens, enregistrements et évaluations suivant le rapatriement, dans une atmosphère rassurante pour l'enfant.
- Ces tâches devraient être confiées à des travailleurs sociaux formés et non à des policiers.
- L'enfant devrait avoir accès à un conseiller juridique (avocat pour enfant) s'il le souhaite.
- L'état de santé physique et psychologique de l'enfant devrait être contrôlé et l'enfant immédiatement transféré dans des services médicaux appropriés le cas échéant.
- La famille devrait être préparée et si possible présente à l'arrivée de l'enfant.

6.1.4. Transfert de l'enfant

Si l'enfant a une famille, la police marocaine est censée la contacter afin qu'elle vienne récupérer l'enfant. Ni les enfants ni les parents n'ont été préparés à cette réunification familiale.

Si l'enfant n'a aucune famille, la police doit en principe le remettre à un Centre national de protection de l'enfance ou à une association habilitée, sur décision du juge pour mineurs ou du procureur. Toutefois, dans la pratique, il semble que ces règles ne soient pas suivies : depuis mai 2006, aucun

enfant rapatrié n'a été envoyé au Centre de protection de l'enfance de Tanger. Et seulement quelques rares cas ont été pris en charge par des associations. Ces constats laissent supposer que les enfants rapatriés sans famille ont tout simplement été relâchés dans la rue.

A l'avenir, suite à un accord entre les gouvernements marocain et espagnol, les enfants rapatriés sans famille, ou dont la famille n'a pas encore été localisée, devront tous être transférés :

- soit dans des centres d'accueil de l'Entraide nationale, actuellement en construction à Marrakech et à Tanger, qui sont cofinancés par la Région autonome de Madrid et l'AENEAS¹⁹, s'ils ont été interceptés dans la région de Madrid.
- soit dans de petits appartements équipés grâce à un projet financé par la Région autonome de Catalogne, s'ils ont été interceptés en Catalogne.

L'impact psychologique du placement des enfants rapatriés dans les futurs centres d'accueil n'est pas documenté. Mais la pédopsychiatre Amina Bargach estime que ces centres seront perçus comme un « paradoxe » par les enfants rapatriés. Ces derniers auront connu ce genre d'institutions en Espagne, où ils étaient des étrangers, et ils les retrouveront dans leur propre pays, comme s'ils étaient encore étrangers. Elle souligne que les enfants risquent d'être gravement perturbés et de se sentir « persécutés, même chez eux ».

Les centres d'accueil semblent s'apparenter à des services d'accompagnement « a posteriori » des mineurs rapatriés, dans la mesure où ces derniers peuvent y être envoyés sans que leurs familles aient été localisées ni évaluées sur le plan social. Selon certaines ONG, ces centres risquent de se transformer en vastes « salles d'attente » et de devenir les instruments d'une politique de rapatriement « à la chaîne » qui fera fi des cas individuels et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ils pourraient aussi s'avérer inefficaces : se sentant piégés dans leur propre pays, les enfants pourraient s'enfuir et tenter de retourner en Espagne.

A ce sujet, plusieurs questions méritent d'être posées et notamment :

1. Les centres d'accueil pour migrants mineurs non accompagnés seront-ils semi-ouverts ou fermés ? Dans le second cas, le droit à la liberté de l'enfant serait incontestablement violé.
2. Le temps de séjour dans ces centres sera-t-il limité ? Si oui, comment garantir qu'il soit le plus court possible ?

Jusqu'ici, ces projets ont été très critiqués, en partie à cause du manque de transparence. On dispose de très rares informations sur le concept qui sous-tend leur création et sur les activités qui y seront proposées. Ni les organisations internationales ni les ONG concernées ni les enfants migrants n'ont été consultés durant la phase d'élaboration des projets.

Or, il est important que les responsables des centres d'accueil coopèrent avec tous les acteurs concernés par la question de la migration des mineurs et qu'ils ouvrent un vrai dialogue sur leurs projets et sur la recherche d'alternatives plus favorables aux intérêts des enfants.

Il convient également de déplorer l'absence de services sociaux publics marocains pour gérer les enfants migrants. Actuellement, les services aux migrants rapatriés et aux candidats à la migration sont presque toujours proposés par des ONG et des centres de l'Entraide nationale qui travaillent avec des ONG espagnoles désignées et financées par les Régions autonomes d'Espagne.

¹⁹ Programme d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile de la Commission européenne.

Recommandations

- La forme la plus appropriée de placement devrait être déterminée au cas par cas, même si la prise en charge de l'enfant par sa famille est la meilleure solution dans la grande majorité des cas. Tous les efforts des travailleurs sociaux et associatifs visant à conseiller et à préparer mineurs et familles au retour doivent être axés sur l'intérêt supérieur de l'enfant.
- L'accueil et la prise en charge de l'enfant par la famille devraient être assurés le plus tôt possible.
- Les enfants ne devraient pas être placés dans des centres de protection semi-ouverts ni dans des institutions de correction, mais dans de petits espaces de transit d'où ils seraient transférés rapidement – dans un délai de 15 jours maximum – vers leur famille, une structure communautaire ou une famille d'accueil.
- Un budget devrait être alloué à l'appui de structures de prise en charge communautaires fondée sur les ressources sociales locales et développer un système de placement en familles d'accueil.
- Le placement en institution devrait être envisagé en dernier ressort et comme une solution provisoire. Il devrait être contrôlé et obéir aux normes internationales.
- Un effort de formation devrait être consenti en direction des services sociaux spécialisés et de la police.
- Les services sociaux spécialisés devraient être renforcés et subventionnés. Ils devraient également établir des liens avec les services de police.

6.2. La réinsertion familiale et sociale des enfants

La plupart des enfants rapatriés finissent par être transférés dans leur famille. Mais aucune forme d'accompagnement de cette réunification familiale ne leur est proposée, ni aucune aide pour se construire un nouveau projet de vie. Or, lorsqu'ils retrouvent leurs parents, les enfants sont confrontés aux mêmes problèmes qui les avaient incités à s'exiler. Souvent, la situation est même plus difficile qu'avant leur départ.

Selon Amina Bargach, les enfants rapatriés sont parfois victimes de stigmatisation sociale pour n'avoir pas réussi à soutenir leur famille et pour avoir été en contact avec la police. Souffrant de l'image de « perdant » qu'on leur renvoie, ils sont poussés à retenter leur chance.

Dans l'ensemble, les associations de terrain sont sceptiques sur l'efficacité de leur réintégration. En réalité, nous disposons de très peu d'informations sur le nombre d'enfants réintégrés dans leur famille, sur leurs problèmes, leur vie après le retour, leurs projets d'avenir. L'absence d'étude et le manque de connaissances à ce sujet sont liés à la quasi-inexistence de mécanismes de suivi des enfants rapatriés.

Selon le Ministère des Affaires étrangères, le peu de services d'appui à la réinsertion qui existent ont toujours failli à leur mission et de nombreux enfants ont récidivé en retentant le passage. Mais personne n'a jamais analysé en profondeur les mécanismes à l'origine de ces récidives. Il est probable qu'ils incluent les mauvaises conditions de rapatriement dont les enfants ont souffert. Ainsi, le processus de retour doit être considéré comme le maillon solidaire d'une chaîne incluant « rapatriement-réinsertion-prévention de la récidive », où chaque étape doit être coordonnée avec la suivante.

Les enfants réinsérés dans leur famille ont besoin d'un soutien multidimensionnel traitant les causes profondes de leur départ et d'un soutien psychosocial contribuant à résoudre leurs problèmes personnels.

Actuellement, ces services sont extrêmement limités et éparpillés. Les acteurs du processus de rapatriement (dont la police) n'ont aucun lien avec les quelques organisations qui s'emploient à accompagner la réinsertion des enfants dans leur environnement familial et social et ne les informent même pas. Seules quelques initiatives ponctuelles et non coordonnées en matière de conseil, éducation, formation professionnelle et loisirs ont pu être identifiées dans le cadre de cette étude²⁰.

Tous les enfants rapatriés devraient avoir accès à ce genre de services, si possible au sein de leur communauté ou dans leur quartier. A défaut, ils pourraient se déplacer à condition qu'un hébergement décent leur soit offert. Le projet de réinsertion des mineurs non accompagnés proposé à Tanger par la Région autonome de Catalogne obéit à ce schéma. Ce projet s'adresse à des mineurs migrants rapatriés et potentiels qui n'ont pas de famille ou dont les familles vivent loin de la ville. Il leur offre l'accès à une formation professionnelle débouchant sur un emploi (dans une entreprise espagnole associée active au Maroc) et les hébergent dans de petites unités résidentielles. Prometteur, ce type de projet devrait être dupliqué dans plusieurs régions du Maroc.

Recommandations

- Sensibiliser la société et les familles aux dangers de la stigmatisation des enfants migrants rapatriés.
- Réaliser un recensement exhaustif des organisations et services sociaux impliqués dans l'aide à la réinsertion des enfants rapatriés.
- Accroître les investissements pour développer des services sociaux mobiles (travail social de rue) dans les communautés comportant des enfants rapatriés et des mineurs migrants potentiels.
- Appuyer les services sociaux compétents pour accompagner la réunification familiale et définir un projet de vie acceptable pour l'enfant rapatrié et sa famille.
- Développer le partenariat entre les sociétés civiles espagnole et marocaine pour proposer des services éducatifs et de loisirs aux enfants rapatriés.
- Ces activités pourraient être coordonnées par diverses entités :
 - a. les Unités de protection de l'enfance (UPE) actuellement en développement à Casablanca, Tanger, Fès et Marrakech ;
 - b. l'Entraide nationale (en lien avec les UPE dans les villes ci-dessus) ;
 - c. l'Entraide Nationale dans les zones rurales ;
 - d. des structures communautaires dans les zones rurales, à condition de faire un travail de sensibilisation et de formation des membres actifs de la communauté.

²⁰ dont les activités de Bayti, l'Entraide nationale, Paidea, Assadaka, la Section sociale du Ministère de la Santé.

7. Enfants en mouvement dans les ports

De nombreux enfants sont en attente de passage dans les ports marocains. Certains d'entre eux n'aborderont jamais l'autre rive de la Méditerranée. Ces enfants sont les migrants de demain et doivent donc être inclus dans le débat et la recherche de solutions à la question migratoire.

Les ports marocains sont des lieux de rassemblement importants des jeunes migrants potentiels de 10 à 17 ans. Celui de Tanger en est l'un des principaux. Il n'est situé qu'à quelques kilomètres des côtes espagnoles et c'est un lieu d'échanges dynamique. Des enfants peuvent y survivent pendant des semaines, voire des années, tout en essayant de traverser le Détroit de Gibraltar. Ils sont régulièrement rejoints par de nouveaux venus, qui arrivent généralement de nuit et en groupes des banlieues pauvres de Tanger.

Ces enfants sont extrêmement vulnérables, exposés aux abus et à de nombreuses violations de leurs droits. Ils dorment sur des terrasses, dans des couloirs ou au milieu des ordures, travaillent avec des pêcheurs pour presque rien, réparant les filets et nettoyant le poisson. Ils sont parfois victimes d'abus sexuels, notamment de la part de migrants plus âgés ; ils subissent la violence des gangs sévissant dans le port et des trafiquants d'enfants. Plus l'attente de passage est longue, plus leur situation se dégrade. Certains sont vendus par des réseaux criminels, d'autres sont contaminés par le VIH-sida, d'autres encore périssent en tentant la traversée, noyés ou écrasés dans les caches des camions internationaux où ils se glissent.

Aussi bien les enfants interviewés que les éducateurs qui vivent et travaillent dans le port rapportent de nombreux cas d'enfants qui ont ainsi perdu la vie. Ni leurs noms ni leur nombre ne sont connus.

Ces enfants se divisent en deux principaux groupes²¹ :

1. ceux qui vivent dans les banlieues de Tanger : certains vivent dans des familles pauvres de Médina, Hafa, Dradeb, Bir Chifa, Bendibane, Auama, Moghoga, et descendent au port en groupes dans l'intention d'émigrer. D'autres sont en rupture familiale partielle ou totale et vivent dans la rue ; ils n'ont pas de projet de migration précis mais sont à la recherche de stratégies de survie et peuvent saisir l'occasion de partir si elle se présente.

2. ceux qui viennent de plus loin, essentiellement de la région de Tanger/Tétouan mais aussi d'autres villes comme Casablanca, Beni Mellal ou Kelaa Sraghna. Ils sont arrivés au port de Tanger avec l'intention affichée de migrer et restent en position d'attente. Selon plusieurs témoignages, la plupart des enfants de ce groupe vivent en groupes avec des adultes qui ont les mêmes origines qu'eux.

L'intervention des forces de sécurité

Dans les zones portuaires sous haute surveillance, la police, les forces de sécurité privées et les garde-frontières organisent des opérations de « nettoyage » à répétition. Mais leurs efforts pour explorer les groupes d'enfants (pour la plupart âgés de 15 et 16 ans) de la zone portuaire sont bien inutiles.

Selon des associations de terrain, les forces de sécurité traitent souvent les mineurs en attente de passage de façon violente et arbitraire. De nombreux enfants racontent avoir été battus et insultés. Certains disent avoir été pris en chasse et mordus par les chiens des vigiles privés.

Durant les opérations quotidiennes de « nettoyage », la police rassemble les enfants et les conduit au poste de police du premier arrondissement, situé dans l'ancienne gare ONCF au centre de la zone portuaire. Ils y sont enfermés avec d'autres enfants arrêtés au cours d'une tentative de passage ou

²¹ UNICEF Maroc, *Nouveau visage de la migration. Les mineurs non accompagnés. Analyse transnationale du phénomène migratoire des mineurs marocains vers l'Espagne*, 2005.

reconduits au Maroc après avoir été expulsés d'Espagne. Pendant toute une journée, ils sont « parqués » aux côtés d'adultes derrière un portail de fer, serrés les uns contre les autres – jusqu'à 50 personnes s'entassent dans 15 à 20 mètres carrés. Selon plusieurs témoignages, enfants et adultes « arrêtés » sont ensuite emmenés en bus, parfois jusqu'à 50 km de Tanger, avant d'être relâchés dans la nature. Il ne leur reste qu'à revenir à Tanger pour se faire prendre de nouveau.

La situation de ces enfants de Tanger a déjà été largement décrite. Car il est urgent de trouver des solutions. Ces enfants ont besoin d'une protection appropriée et d'un soutien bienveillant. Or, la police n'est ni mandatée ni équipée pour relever un tel défi.

Les services existants

Six ONG nationales et internationales travaillent dans la zone portuaire et aux alentours. La plupart ont été spécialement fondées au cours des dernières années pour faire face au problème de plus en plus sérieux que posent les enfants de la rue ou en attente de passage. Mis à part les œuvres chrétiennes, qui fournissent de la nourriture aux enfants et les réfèrent aux hôpitaux, les ONG Paidea, Darna et No Child Without A Roof (Pas d'enfants sans toit) déploient des éducateurs dans les rues pour tenter de réinsérer les enfants dans leur famille ou de leur trouver un abri. El Collective Al Jaima propose une aide juridique et une médiation entre parents et enfants si ceux-ci ont été chassés de chez eux.

Toutefois, ces ONG agissent isolément, sans coordination entre elles. Elles ne travaillent pas non plus avec les forces de sécurité et n'ont pas accès aux postes de police pour assister les enfants en détention. Bien qu'elle soit très utile, leur action ne touche pas tous les enfants, ne les protège pas suffisamment contre les abus et n'apporte pas de réponse globale.

8. Prévention

Le désir de migrer est très fort. Pour être réaliste, il faut reconnaître qu'étant donné les inégalités sociales qui prévalent aujourd'hui, le projet migratoire de l'enfant peut au mieux être reporté, mais rarement totalement abandonné.

Une série d'actions sont possibles pour reporter le projet de l'enfant et réduire les risques qu'il court lorsqu'il part seul à un âge précoce. Pour être efficace, la prévention doit traiter les causes sous-jacentes de la migration et renforcer les liens de l'enfant avec son milieu d'origine.

Comme on l'a vu, les principaux facteurs qui incitent les mineurs à partir sont l'abandon scolaire précoce, le manque de perspectives d'emploi, l'exploitation des enfants au travail, ainsi que le manque de possibilités de participation et de loisirs pour les adolescents. Ce qui signifie que presque tous les jeunes qui vivent dans des conditions précaires sont des migrants potentiels. Ils seront d'autant plus tentés de passer à l'acte qu'ils auront déjà des frères et sœurs ou des amis à l'étranger.

Il est important d'avoir à l'esprit ces facteurs de risque lorsqu'on élabore des activités de prévention. Toutefois, il est quasi impossible de prédire quel enfant décidera bel et bien de partir tout seul. Par conséquent, l'objectif ultime de toute action préventive est d'améliorer les conditions de vie locales des enfants et des jeunes de manière globale en escomptant un impact (indirect) sur la migration des mineurs.

Un large consensus existe à ce sujet parmi les organisations et les acteurs impliqués dans la défense des droits de l'enfant au Maroc. Pourtant, aucun programme de prévention global n'a jamais été mis en œuvre. Peut-être parce que le problème des migrants mineurs non accompagnés est apparu depuis relativement peu de temps. Peut-être aussi parce que le profil, l'expérience et le vécu de ces enfants sont encore mal documentés. Par ailleurs, il n'existe aucun mécanisme de coordination réunissant l'ensemble des acteurs concernés, alors qu'un tel mécanisme serait un préalable indispensable à l'élaboration d'un Plan d'action national de prévention, de protection, de rapatriement et de réinsertion des migrants mineurs non accompagnés.

Les méthodes employées pour identifier les enfants vulnérables

La plupart des institutions et des ONG consultées ont mis en place des mécanismes d'identification des enfants les plus vulnérables, qu'ils aient des antécédents migratoires ou pas. Les mineurs considérés comme vulnérables sont les enfants victimes d'exploitation sexuelle ou au travail, ceux qui vivent et travaillent dans la rue, les enfants en conflit avec la loi, les enfants abandonnés, les enfants sans environnement familial stable, les enfants non scolarisés ou déscolarisés et enfin les enfants issus de familles pauvres et marginalisées.

Le projet de la Catalogne se démarque des autres dans la mesure où il vise spécifiquement les enfants de Tanger ayant l'intention de migrer. L'identification des individus ciblés est réalisée avec l'aide des maisons de jeunes du Ministère de la Jeunesse, des ONG actives dans la zone portuaire, des ONG locales, des écoles et des associations d'entraide musulmanes du quartier défavorisé de Beni Makada.

A ce stade, il n'est pas possible d'élaborer des programmes de prévention ciblés géographiquement car il n'existe pas d'enquête nationale fiable précisant les lieux d'origine des enfants migrants. Les informations disponibles ne permettent pas de savoir si la majorité des enfants viennent de zones urbaines ou rurales. Quant à l'étude menée en 2003 par l'UNICEF, elle a fait ressortir la multiplicité des régions d'origine (Tanger, Tétouan, Al Hoceima et Nador, Casablanca, mais aussi Fès, Sidi Slimane, Beni Mellal, Kelaa Sraghna, etc.). Une cartographie détaillée de ces lieux d'origine des migrants mineurs serait précieuse pour planifier de futures activités de prévention.

Les données rassemblées dans le cadre de cette étude indiquent d'importants déséquilibres entre le milieu rural et le milieu urbain en matière d'accès aux services de protection et d'aide sociale. Actuellement, la plupart des projets sur la migration des enfants financés par l'Europe (AENEAS) et la Coopération espagnole concernent les zones urbaines du nord du pays. De même, la constitution d'UPE ne concerne dans l'immédiat que Casablanca, Tanger, Marrakech et Fès tandis que les activités génératrices de revenus sont généralement développées dans les villes. Pourtant, ce sont les enfants migrants originaires des zones rurales qui ont les conditions de vie les plus dures. Ils connaissent souvent une pauvreté extrême, travaillent dans des conditions très difficiles dès leur plus jeune âge et sont soumis à une forte pression de leur famille, qui investit des sommes considérables (rapportées à leur niveau de vie) dans leur projet de migration. Les enfants migrants originaires des zones urbaines sont peut-être plus nombreux mais vivent souvent dans de moins mauvaises conditions. Il serait donc souhaitable à l'avenir que les programmes de prévention de la migration des mineurs touchent autant les enfants ruraux que ceux du milieu urbain.

9. Lignes directrices d'une stratégie nationale et contribution de l'UNICEF

Il incombe au gouvernement marocain d'assurer le rapatriement et la réinsertion familiale des enfants non accompagnés ayant migré en Espagne, dans le respect de leur intégrité et de leur dignité. De même, il lui incombe d'améliorer les conditions de vie des familles vulnérables et de réduire la pression migratoire qui pèse sur les enfants et les adolescents en appuyant le développement de services communautaires.

A l'avenir, le gouvernement devra mettre en place des mécanismes de rapatriement et de réinsertion fondés sur les droits, tout en développant une politique de prévention. Pour y parvenir, il lui faudra développer une Stratégie nationale et un Plan d'action en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes, sous l'égide d'un Comité de coordination national. Reste, entre autres, à identifier l'organe de tutelle de ce comité.

Quant à l'UNICEF, il lui incombe de promouvoir le dialogue, la compréhension mutuelle et le respect des normes internationales dans l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes de protection, de rapatriement et de réinsertion des enfants. Ceci afin que tous les acteurs concernés puissent garantir les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'apport principal de l'UNICEF pourrait être de convaincre le gouvernement d'élaborer une stratégie nationale globale et un plan d'action sur la migration des enfants. L'UNICEF pourrait également encourager le dialogue intersectoriel en fournissant une expertise technique et un appui à la formation des ressources humaines. Elle pourrait animer une plateforme de discussions réunissant les institutions gouvernementales et bilatérales, les organisations internationales et la société civile (ONG, associations de jeunes, secteur privé, médias, etc.).

Les six domaines clés de l'action gouvernementale en vue d'une stratégie nationale en faveur des enfants migrants non accompagnés sont les suivants :

1. **Information** : mettre en place des systèmes transnationaux de collecte de données, de recherche et d'échange d'informations sur les enfants migrants ;
2. **Rapatriement** : créer un mécanisme de rapatriement et de réinsertion des mineurs rapatriés fondé sur les droits et les standards internationaux ;
3. **Protection** : garantir de toute urgence la protection des enfants en mouvement, en attente de passage dans les ports marocains ;
4. **Prévention** : élaborer une stratégie nationale de prévention de la migration des enfants non accompagnés en misant sur la qualité de l'éducation, la formation professionnelle et la participation des adolescents et des jeunes aux affaires qui les concernent ;
5. **Réforme juridique** : réviser l'accord bilatéral Maroc-Espagne et les lois nationales, afin de les harmoniser avec les normes internationales ;
6. **Coordination** : créer des mécanismes de coordination entre tous les acteurs concernés par la migration des enfants.

Pour chacun de ces champs d'action, l'UNICEF peut apporter une contribution importante et un appui concret, conformément à sa mission, qui est de garantir le respect des droits de l'enfant.

1. Les gouvernements marocains et espagnols devraient assurer la collecte de données, la recherche et l'échange d'informations sur les enfants migrants non accompagnés

La collecte systématique de données exhaustives, désagrégées et actualisées est indispensable pour analyser la situation des enfants migrants non accompagnés. Les gouvernements du Maroc et d'Espagne (tout comme d'autres pays de l'UE) devront harmoniser leurs mécanismes de gestion des données.

Etant donné les énormes lacunes en matière de connaissances sur la migration des enfants, un plan de recherches sur ses différents aspects doit être élaboré. Il devra déboucher sur une série d'études concernant les schémas, les itinéraires, les impacts et la nature des mouvements d'enfants non accompagnés.

L'apport de l'UNICEF

L'UNICEF pourrait jouer un rôle en matière d'appui à la recherche, de coordination et d'expertise technique. Elle pourrait notamment :

- Organiser un atelier en coopération avec les partenaires de l'UE, l'Observatoire de la migration/Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Affaires étrangères et tous les partenaires concernés sur le thème : « Améliorer et harmoniser la collecte des données sur les migrants mineurs non accompagnés », avec la participation d'experts internationaux du Centre de recherche UNICEF Innocenti ;
- Lancer une consultation pour élaborer une méthodologie de collecte des données (questionnaires-échantillons), conformément aux besoins régionaux et interrégionaux, en coopération avec le Centre de recherches UNICEF Innocenti et les bureaux régionaux de l'UNICEF ;
- Elaborer un programme de recherche interagences sur la migration des enfants avec d'autres organisations du système des Nations unies, sous l'égide du Comité de protection de l'enfance mis en place dans le cadre du Programme de coopération Gouvernement du Maroc/UNICEF.

2. Le gouvernement devrait garantir la mise en place de mécanismes appropriés de rapatriement et de réinsertion

Pour cela, il devrait s'appuyer sur les principes suivants :

- Des solutions doivent être développées au cas par cas afin de tenir compte du meilleur intérêt de l'enfant ;
- La réinsertion de l'enfant dans sa famille doit être recherchée en priorité et intervenir le plus tôt possible. Au contraire, le placement en institution doit être évité. Si la réinsertion familiale n'est pas possible, des solutions alternatives doivent être recherchées, dont la prise en charge communautaire ;
- Les familles des enfants migrants et les enfants eux-mêmes doivent être informées et préparées tout au long du processus de rapatriement et de réinsertion ;
- Les opinions des enfants doivent être entendues et prises en compte.

Pour garantir le respect de ces principes, des mécanismes de supervision du processus de retour devraient être mis en place au niveau local. Un organe de tutelle et de contrôle de ces mécanismes doit être désigné et les rôles et responsabilités de chaque acteur du processus de retour des enfants clairement définis. Les Unités de protection de l'enfance (UPE) devraient jouer un rôle important dans ce dispositif, notamment en matière de coordination.

Les services et les acteurs existants du processus de retour devraient être évalués et renforcés. De nouveaux travailleurs sociaux devraient être recrutés suite à un travail d'estimation des besoins et de cartographie des migrations des mineurs.

Pour éviter la stigmatisation des enfants rapatriés, le gouvernement devrait mener des campagnes de sensibilisation à la migration des enfants.

L'apport de l'UNICEF

L'UNICEF pourrait jouer un rôle en matière d'appui à la recherche, de coordination, d'expertise technique et de renforcement des capacités. Elle pourrait notamment :

- Réaliser une étude globale sur les migrants mineurs rapatriés et réinsérés (état des lieux, besoins, recommandations) ;
- Organiser un Forum national sur le thème « Comment garantir les droits des enfants en mouvement ? », en coopération avec les ministères et les associations concernés, afin d'établir un plan d'action concernant tout le processus de la migration des mineurs ;
- Fournir une assistance technique afin de développer des principes directeurs conformes aux normes internationales sur la protection, le rapatriement et la réinsertion des migrants mineurs non accompagnés ;
- Organiser des ateliers avec des enfants et des adolescents vulnérables et rapatriés concernant leur vécu, les risques encourus et leurs besoins. Les recommandations formulées à l'issue de ces ateliers devraient constituer un document de travail du Forum national ;
- Organiser un atelier sur la gestion des services de protection et d'accompagnement des mineurs migrants, notamment afin d'améliorer l'appui des UPE aux enfants migrants ou rapatriés ;
- Fournir une assistance technique et une formation aux principes directeurs sur la protection, le rapatriement et la réinsertion des migrants mineurs non accompagnés aux forces de sécurité, magistrats et travailleurs sociaux ;
- Elaborer un guide des bonnes pratiques afin de concevoir et d'évaluer les projets en faveur des enfants en mouvement.

3. Le gouvernement devrait développer d'urgence des services de protection des enfants en mouvement – en attente de passage dans les ports marocains

Seule la situation du port de Tanger a pu être abordée dans le cadre de cette étude. Il faudrait à l'avenir compléter ces informations et dresser un état des lieux de la situation des enfants dans d'autres ports du Maroc dont Casablanca, Al Hoceima, Ceuta, Nador et Tarfaya – un pôle de départ en expansion.

La situation extrêmement précaire des enfants rassemblés dans les ports, notamment à Tanger, exige une action immédiate. Il faudrait désigner d'urgence un organe de coordination des actions à entreprendre (comme les Unités de protection de l'enfance/UPE) pour évaluer les services existants et les besoins des enfants. Cet organe devrait également coordonner le contrôle permanent des violations des droits de l'enfant et la qualité des services, et mettre en place des mécanismes de transfert et de réinsertion familiale des enfants les plus vulnérables. Il veillerait à ce que tous les acteurs – y compris la police, les travailleurs sociaux, les agents de santé et les familles – travaillent en étroite collaboration.

Le gouvernement devrait d'urgence assurer à ces enfants :

- l'accès aux soins, notamment aux services de conseil et médicaux ;

- l'accès aux services juridiques en cas d'abus (violence physique, sexuelle, etc.) ;
- l'accès à de petits espaces de transit, où les enfants attendraient d'être réinsérés dans leur famille ou dans un foyer de substitution (famille d'accueil/tutorat communautaire, etc.) ;
- l'accès à des services sociaux locaux pour accompagner le processus de réinsertion.

Les ONG concernées devraient coordonner leurs activités. Les plus respectueuses des bonnes pratiques devraient être renforcées, sur le plan des ressources humaines et financières. A plus long terme et si l'évaluation des besoins le commandait, de nouvelles structures pourraient être mises en place dans les ports.

La priorité des priorités est d'assurer une assistance psychosociale aux enfants, afin de les réinsérer dans leurs familles et de garantir le suivi de cette réinsertion. Une étroite coopération avec les travailleurs sociaux des régions d'origine sera donc nécessaire.

L'apport de l'UNICEF

L'UNICEF pourrait jouer un rôle en matière d'évaluation des besoins et des services existants, d'expertise technique et de renforcement des capacités. Elle pourrait notamment :

- Organiser des ateliers avec les services existants, à Tanger et ailleurs, pour évaluer les besoins ;
- Evaluer la performance des services existants ;
- Organiser des ateliers avec les enfants des ports pour évaluer leurs besoins (santé, éducation, soutien psychologique, etc.) et documenter les violations de leurs droits ;
- Proposer un schéma de réinsertion familiale et/ou communautaire de cette catégorie d'enfants ;
- Organiser un débat sur la situation des enfants des ports avec les forces de sécurité portuaires, les représentants du Ministère du Développement social, de la Famille et de la Solidarité et du Ministère de l'Intérieur ;
- Former les forces de sécurité portuaires aux droits de l'enfant et aux bonnes pratiques en matière de réinsertion ;
- Former les travailleurs des ONG et services existants aux bonnes pratiques en matière de réinsertion.

4. Le gouvernement devrait élaborer une Stratégie nationale de prévention de la migration des enfants non accompagnés en misant sur la qualité de l'éducation, la formation professionnelle et la participation des adolescents et des jeunes aux affaires qui les concernent

Les leçons tirées de l'expérience d'autres pays et les constats énoncés plus haut dans le présent rapport indiquent qu'une stratégie de prévention de la migration des mineurs doit s'articuler autour d'un certain nombre d'axes dont :

- le renforcement du rôle social de l'école et de la qualité de l'éducation (lutte contre l'abandon scolaire) ;
- la lutte contre l'exploitation des enfants au travail et le renforcement des programmes de réintégration des enfants travailleurs au système scolaire, le développement de l'éducation non formelle, de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi ;
- le développement de l'éducation parentale ;
- le soutien aux familles et aux communautés démunies à travers la promotion de politiques sociales et de services sociaux accessibles à tous ;

- le renforcement des initiatives et du plaidoyer visant à multiplier les possibilités de formation professionnelle et les emplois sûrs pour les enfants de plus de 15 ans (âge légal d'accès au travail) ;
- le lancement de campagnes nationales de sensibilisation à la réalité socioéconomique des migrants en Europe et aux risques encourus;
- la création d'espaces de participation et de loisirs pour les enfants et les jeunes dans le cadre d'une politique nationale de la jeunesse menée selon une approche participative.

La stratégie nationale devrait être assortie d'un plan d'action définissant les rôles et responsabilités des différentes institutions et organisations (gouvernementales et non gouvernementales), les partenariats souhaités et les mécanismes de suivi et d'évaluation.

L'apport de l'UNICEF

L'UNICEF pourrait accompagner l'élaboration de cette stratégie, notamment en animant un vaste débat national. Elle pourrait :

- Etablir une cartographie complète des « points chauds » de la migration des mineurs et des services de prévention existants ;
- Organiser un atelier national sur la prévention de la migration des mineurs en vue d'élaborer un plan d'action ;
- Animer un cycle de débats sur le rôle des Unités de protection de l'enfance (UPE) dans la prévention de la migration des enfants à Tanger, Casablanca, Fès et Marrakech ;
- Organiser un séminaire national sur la participation des jeunes avec des représentants du gouvernement, de la société civile et des jeunes sur le thème : « Comment créer des espaces de participation et de loisirs pour les enfants et les adolescents vulnérables ». Ce séminaire devrait être précédé au niveau local par des ateliers d'échanges avec les communautés les plus touchées par la migration des mineurs ;
- Coordonner une enquête CAP (connaissances, attitudes et pratiques) sur les projets des enfants migrants ;
- Elaborer une stratégie de communication sur les risques de la migration, la réalité des migrants en Espagne et les alternatives à la migration ;
- Organiser un atelier en coopération avec le BIT/IPEC, le FNUAP, le Ministère de l'Éducation nationale, l'Entraide nationale, l'OIM et les ONG concernées sur l'abandon scolaire et le travail des enfants dans les régions les plus touchées par la migration des mineurs.

5. Le gouvernement marocain devrait réviser l'accord bilatéral avec l'Espagne et les lois nationales, afin de les harmoniser avec les normes internationales

Les lois en vigueur, qui ne protègent pas entièrement les enfants migrants, devraient être révisées. La loi 02-03 devrait notamment être amendée de toute urgence : les enfants devraient être exclus de son champ d'application afin de les dépenaliser et de leur éviter la détention.

Une nouvelle loi devrait être élaborée pour réglementer le rapatriement et la réinsertion des enfants migrants non accompagnés en tenant compte de leur meilleur intérêt, conformément aux normes internationales. Dans ce cadre, il faudrait envisager de proposer aux mineurs un avocat capable de les représenter et de les soutenir durant le processus de retour. Les corps chargés d'appliquer la loi

devraient faire l'objet de contrôles réguliers et un système de sanctions devrait être prévu pour punir les abus des forces de sécurité.

De plus, l'accord bilatéral signé avec l'Espagne devrait être évalué et, éventuellement, harmonisé avec la CDE et les autres traités internationaux applicables aux migrants mineurs.

L'apport de l'UNICEF

L'UNICEF pourrait jouer un rôle majeur dans le déclenchement et le suivi de ce processus, en coordination avec le Ministère de la Justice, le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de l'Intérieur. Une coopération avec l'UNHCR, les organisations de défense des droits de l'enfant au Maroc et en Espagne et le Centre de recherche UNICEF Innocenti serait également souhaitable. L'UNICEF pourrait notamment :

- Réaliser une analyse juridique des lois marocaines et de l'accord bilatéral Maroc-Espagne et proposer des amendements qui permettraient d'éviter les violations des droits de l'enfant ;
- Organiser un atelier réunissant les institutions concernées d'Espagne et du Maroc pour présenter les résultats de cette analyse et débattre des amendements proposés ;
- Appuyer l'élaboration, en coopération avec le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de la Justice, d'un module de formation destiné aux forces de sécurité, aux garde-frontières et aux juges des mineurs sur les droits des migrants mineurs non accompagnés ;
- Former des formateurs au module susmentionné.

6. Un mécanisme de coordination entre tous les acteurs concernés par la migration des enfants devrait être créé

La migration des enfants non accompagnés est un processus complexe qui requiert l'intervention de multiples acteurs. La coordination des actions et l'échange d'informations entre les organismes gouvernementaux, les ONG et les organisations internationales sont donc un élément crucial. Ces tâches ressortent de la compétence du gouvernement marocain mais ses capacités pour les accomplir sont encore limitées. Dans un premier temps, ce travail de coordination pourrait donc être inclus dans le cadre du programme de coopération Maroc-UNICEF et comprendre :

- **La coopération intersectorielle au sein de l'UNICEF**

Les différents programmes de l'UNICEF Maroc devront coordonner leurs efforts visant notamment la promotion d'une éducation de qualité, la protection des enfants vulnérables, le plaidoyer et la communication.

- **Coopération régionale et interrégionale**

Les bonnes pratiques relatives à la migration de mineurs non accompagnés doivent être collectées et communiquées aux institutions marocaines. A cet effet, l'UNICEF Maroc devrait constituer un réseau d'expertises régionales et internationales, incluant les ressources du Centre de recherche de l'UNICEF Innocenti. Ce réseau pourrait être mis à profit pour élaborer des mécanismes et des directives permettant d'encadrer les activités concernant les enfants migrants dans le respect de leurs droits, au Maroc comme à l'échelle mondiale.

- **Coopération au sein du système des Nations unies**

L'UNICEF devrait militer pour intégrer la problématique des migrants mineurs aux activités du Groupe de travail des Nations unies sur la migration et coordonner sa recherche-action avec ses

partenaires onusiens. L'UNICEF devrait également consolider les partenariats existants, notamment avec le BIT-IPEC et le FNUAP.

Le Groupe de travail des Nations unies sur la migration est un cadre propice pour proposer l'élaboration d'un Plan d'action national sur la migration, incluant un Plan d'action national sur la protection, le rapatriement et la réinsertion des migrants mineurs non accompagnés, qu'ils soient originaires du Maroc ou d'autres pays d'Afrique. Une stratégie de communication et de plaidoyer commune à l'ensemble du système des Nations unies devrait être envisagée pour soutenir ce projet.

L'insertion sociale des enfants migrants est un indicateur de justice sociale, priorité affichée du gouvernement marocain. Dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les Nations unies pourraient systématiquement inclure les enfants migrants dans l'OMD n°1 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La relation entre la migration d'enfants et les problèmes sociaux devrait être systématiquement rappelée. Cette approche permettrait à la problématique des enfants migrants d'occuper une place plus importante dans l'agenda national et international.

10. Conclusion

Le réalisme nous impose de comprendre que les solutions simples à la problématique de la migration des mineurs non accompagnés n'existent pas. Tant qu'il sera aussi profond, le fossé économique entre les rives sud et nord de la Méditerranée continuera à pousser des enfants sur les routes de la migration.

Aujourd'hui, le principal défi à relever d'urgence est de trouver des mécanismes qui permettent de préserver les droits élémentaires et la dignité des migrants mineurs, de les protéger contre la violence et l'exploitation.

A plus long terme, la meilleure stratégie est d'assurer le droit au développement éducatif et socioéconomique des enfants et des jeunes du monde rural et des quartiers marginalisés des villes. Ce défi majeur ne peut être relevé par le Maroc tout seul ; il requiert une coopération au développement intense et d'envergure, aussi bien sur le plan régional qu'avec l'Europe.

Bibliographie

Ayotte, Wendy, *Separated Children Coming to Western Europe*, The Save the Children Fund, 2000.

Comité sur les droits de l'enfant : *Commentaires généraux CRC (Nr. 6) sur les enfants non accompagnés*, Genève 2005.

Comité allemand de l'UNICEF : *Kinder auf der Flucht. Minderjährige Fluechtlinge in Deutschland*, Koeln 2000.

BIT : *Projet sous-régional Mekong de lutte contre le trafic d'enfants et de femmes*, Bangkok 2002.

Comité International de la Croix-Rouge, *Restaurer les liens familiaux : un guide pour les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, Genève 2000.

Ministère de la Santé du Royaume du Maroc : *Recensement des enfants non scolarisés et déscolarisés par les enfants scolarisés*. Rapport final, Rabat 2007.

Naim Baba/Mirem Project (migration de retour au Maghreb) : *Mineurs marocains non accompagnés : quelle réalité pour le retour ?*, 2006.

Royaume de Maroc : *Plan d'Action National pour l'Enfance 2006-2015*, Rabat 2006.

Salazar Volkmann, Guenay/UNICEF Vietnam/UNICEF CHINA : *Communication transfrontière et stratégie de plaidoyer sur la prévention de la traite d'enfants et de femmes entre le Vietnam et la Chine*, 2005.

Salazar Volkmann, Guenay/UNICEF Vietnam : *Prévention des abus physiques et émotionnels dans les écoles et les familles*, Hanoi 2004.

Save the Children Alliance/UNHCR : *Separated Children in Europe Program (SCEP) – Déclaration de bonne pratique, programme des meilleures pratiques de l'UE*, 2004.

SNDIF/UNICEF Mexico : *Enfants migrants à la frontière nord. Législation et processus. Garçons, filles et adolescents migrants et rapatriés dans onze villes frontalières du nord du Mexique. Examen de la législation et gestion de la migration*, 2006.

Thérèse M. Caouette : *Evaluation des besoins dans la traite transfrontalière des femmes et des enfants – le groupe Mekong sur la traite dans la sous-région du Mekong*, 1998.

Coopération espagnole/Ambassade d'Espagne à Rabat : Chakib Guessous, Soumaya Naamane Guessous (auteurs) : *Enfants de la province de Nador et migration des mineurs non accompagnés*, 2006.

FNUAP : *Etat de la population mondiale 2006. Un passage vers l'espoir. Supplément Jeunes*, 2006.

Lignes directrices et procédures de l'UNHCR relatives au traitement des enfants non accompagnés demandeurs d'asile, 1997.

Principes et directives recommandés de l'UNHCR concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains, 2002.

UNHCR/UNICEF : *Enfants non accompagnés – Manuel sur les actions prioritaires pour le personnel sur le terrain de l'UNICEF/UNHCR*, 1996.

UNHCR/Croix-Rouge Internationale, UNICEF : *Principes directeurs interagences relatifs aux enfants séparés*, Genève 1995.

UNICEF Maroc/Fondation Jaume Bofill : *Nouveau visage de la migration. Les mineurs non accompagnés. Analyse transnationale du phénomène migratoire des mineurs Marocains vers l'Espagne*, Rabat 2005.

UNICEF Maroc : *L'Enfant au Maroc* 2006.

UNICEF Maroc : *Plan de Coopération Maroc/UNICEF – Plan d'Action du programme de pays 2007-2011*, Rabat 2007.

Projet UNICEF : *Lutte contre la traite des enfants dans les pays du Golfe, au Yémen et en Afghanistan, Options politiques*, 2006.

UNICEF: *Fiches d'information sur la protection de l'enfant*, New York 2006.

UNICEF Maroc : *Le travail des enfants dans l'artisanat du tapis à Fès*, Rabat 2003.

UNICEF Maroc : *Le travail des enfants dans l'agriculture. Province d'Al Haouz*, Rabat 2003.

UNICEF/Union interparlementaire : *Combating Child trafficking – Handbook for Parliamentarians* N.9, 2005 (*Lutter contre la traite des enfants –manuel à l'attention des parlementaires*).

UNICEF : *Directives pour la protection des droits des enfants victimes de la traite en Europe du Sud-Est*, mai 2003.

UNICEF, Troisième réunion de coordination sur la migration internationale, Une approche basée sur les droits de l'enfant dans la migration internationale et la traite des enfants. Une perspective de l'UNICEF, 2004.

UNICEF Algérie/Nigel Cantwell (auteur) : *Diagnostic du système de justice pour mineurs en Algérie*, 2006.

UNICEF Mexique/Diana Goldberg : *Niñas, niños y adolescentes migrantes no acompañados en México*, 2006.

UNICEF Mexico: *Lineamientos regionales para la proteccion especial en casos de retorno de ninos, ninas y adolescents victimas de trata de personas*, Guatemala 2006.

WINDISCHER, Roberta Medda, *Accueil des mineurs étrangers non accompagnés en Italie*, Conférence régionale sur les migrations des mineurs non accompagnés : agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, Torremolinos, Málaga, Espagne, 27-28 octobre 2005.